

ARRETE N° 329/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE PERMANENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JARDIN ECOLE »
RUE DE L'ENFANCE, A L'ANGLE DE LA RUE DE LA GOUTTE D'EAU
ASSOCIATION B.A-BA**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à disposition de l'association B.A-BA «un jardin école» lui permettant d'accompagner les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise dans la découverte d'un jardinage respectueux de la biodiversité,

CONSIDERANT la gratuité des ateliers pédagogiques proposés aux habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle EW 233, à l'angle de la rue de l'Enfance et de la rue de la Goutte d'Eau, est accordée à l'association B.A-BA – Le Douze, Maison de Quartier – 12 allée des Petits Pains – 95800 CERGY.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public à l'association B.A-BA est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'association B.A-BA devra s'assurer de maintenir l'espace public mis à disposition dans un état compatible avec ses activités et à l'accueil du public.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 septembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
...2.9.SEP. 2026...

Date de notification :
...2.9.SEP. 2026...

Date de publication en ligne :
...2.9.SEP. 2026...

